

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-05

Réf : SB

OBJET : Site de Saint Ferréol – commune de Vaudreuille-division parcelle ZI 13

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SELARL Valoris Géomètre Expert, 3 avenue des Frères Arnaud – 31150 Revel,

Considérant la nécessité de diviser la parcelle cadastrée ZI 13 site de Saint Ferréol sur la commune de Vaudreuille

DECIDE de signer l'offre proposée par SELARL Valoris Géomètre Expert pour un montant global de 970,00€ HT soit 1 164,00€ TTC correspondant à la division de la parcelle ZI 13.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 24 JAN. 2024

Pour Le Président empêché, Laurent HOUQUET
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Marie-Lise HOUSSEAU

